



**HAL**  
open science

# Genre et Révolution : un mode de subversion du récit historique

Jacques Guilhaumou, Martine Lapied

► **To cite this version:**

Jacques Guilhaumou, Martine Lapied. Genre et Révolution : un mode de subversion du récit historique. Histoire des femmes et du genre, Mar 2005, Aix-en-Provence, France. halshs-02560385

**HAL Id: halshs-02560385**

**<https://shs.hal.science/halshs-02560385>**

Submitted on 1 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED,

## **Genre et Révolution**<sup>1</sup>

Un mode de subversion du récit historique

« Genre et Révolution. Un mode de subversion du récit historique », en coll. avec Martine Lapiéd, colloque de l'association Mnemosyne, « Histoire des femmes et du genre », 2005, disponible sur le site Web de l'association, <http://www.mnemosyne.asso.fr/> version des auteurs

Les discussions à propos de la parité ont été une occasion de réfléchir sur la participation des femmes à la vie politique en France et, en particulier, sur les raisons de la faiblesse de leur nombre dans les deux chambres législatives<sup>2</sup>. Au delà des explications à dominante sociologique, cette faible représentation nous invite à nous pencher sur les racines historiques d'un phénomène qui paraît plus durable en France que dans d'autres États européens. Dans un pays où les femmes n'obtiennent le droit de vote qu'en 1945, l'absence de tradition d'action politique pourrait être mise en cause. Pendant une période particulièrement longue, les possibilités d'expression des femmes dans le domaine politique étaient limitées et la norme sociale tendait à les exclure de l'espace public pour les cantonner dans la sphère privée. Sous l'Ancien Régime, la théorie politique exclut explicitement les femmes, et de ce point de vue, l'exclusion est plus marquée en France que dans la plupart des autres États européens à cause de la loi salique<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Cette intervention, ébauchée au colloque de *Mnemosyne*, a été complétée par les deux auteurs pour une présentation au cours de la Journée d'études du 25 mai 2005 sur *Femmes et pouvoirs politiques* sous la responsabilité du Groupe *Femmes, pouvoirs créativités. Dynamismes et résistances*. C'est ce second texte élaboré à quatre mains, et non celui présenté oralement de façon plus succincte par Jacques Guilhaumou au colloque que nous publions présentement.

<sup>2</sup> 60 femmes sur 517 députés, 19 femmes sur 301 sénateurs en 2000, soit 9,6% du corps législatif avant la loi sur la parité.

<sup>3</sup> Sarah Hanley, « La loi salique », dans l'*Encyclopédie historique et politique des femmes*, sous la dir. de Christine Fauré, Paris, PUF, 1997, p. 11-30. Sur l'Ancien Régime, voir plus largement la récente synthèse de Dominique Godineau, *Les femmes dans la société française XVIème-XVIIIème*, Paris, Armand Colin, 2003.

La Révolution peut apparaître alors comme une occasion manquée pour l'accession des femmes aux droits politiques<sup>4</sup>. En effet, leur cas se sépare de celui des hommes des catégories populaires puisqu'elles n'obtiennent à aucun moment le droit constitutionnel de s'exprimer par le suffrage, ni celui d'exercer des fonctions officielles de responsabilité mêmes locales et, le plus souvent, elles n'ont même pas voix délibérative dans les assemblées<sup>5</sup>. Les refus vont de la privation du droit de vote à l'interdiction de défendre la Nation dans l'armée, le 30 avril 1793, et à la fermeture des clubs féminins, le 30 octobre 1793.

La période de la Révolution française offre ainsi le paradoxe d'une nation proclamant le droit naturel, et donc l'universalité des droits de l'être humain, qui exclut la moitié de la population de la citoyenneté en violation du principe de l'égalité des droits. Comme Richelieu justifiait, au XVIIe siècle, leur exclusion de l'espace public au nom de la raison, c'est au nom de la nature qu'elle est prononcée alors, comme le soutient Colette Capitan<sup>6</sup>. De telle sorte que, dans un premier temps, la question posée, essentiellement par les historiennes anglo-saxonnes de la *Gender History*, a été celle du refus des droits entraînant une vision négative de la Révolution, considérée comme la défaite historique des femmes. À tel point que certaines historiennes comme Joan Landes<sup>7</sup> ont cru pouvoir affirmer que « la République a été construite contre les femmes et pas seulement sans elles ». Pour sa part, Dorinda Outram<sup>8</sup> assimile la politique culturelle révolutionnaire à une politique de développement du rationalisme mâle contre la sensibilité féminine. La constitution de la « communauté des frères »<sup>9</sup>, après le meurtre du père, s'accompagnerait de l'exclusion politique des femmes. Thèse radicale qu'il convient certes de resituer dans le contexte des luttes féministes, mais qui tendait à considérer l'antiféminisme comme une condition nécessaire à la formation de l'espace public bourgeois. Il est vrai que

---

<sup>4</sup> Voir Martine LAPIED, « Histoire du genre et Révolution », dans *La Révolution en œuvre*, sous la direction de Jean-Clément Martin, Publications de l'Université de Rennes, 2004.

<sup>5</sup> Cependant nous verrons par la suite, avec les travaux de Serge Aberdam et Dominique Godineau, que les femmes revendiquent leurs droits politiques jusque dans la pratique du vote, attesté dans des cas très particuliers, même si elle ne les exercent pas *de jure*.

<sup>6</sup> Colette CAPITAN, *La nature à l'ordre du jour (1789-1793)*, Paris, Kimé, 1993.

<sup>7</sup> Joan LANDES, *Women in the Public Sphere in the Age of French Revolution*, Ithaca, New-York, London, Cornell University Press, 1988.

<sup>8</sup> Dorinda OUTRAM, *The Body and the French Revolution ; sex, class and political culture*, New Haven, Connecticut, Yale University Press, 1989.

<sup>9</sup> Lynn HUNT, *The Family Romance of French Revolution*, Berkeley, University of California Press, 1992 ; traduction française : *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995.

le discours masculin dominant, tant du côté des philosophes que des législateurs, est le plus souvent un discours d'exclusion politique à l'encontre des citoyennes, confinées dans leur seule reconnaissance comme sujet civil.

Là où les femmes jouent sous l'Ancien Régime un rôle essentiel dans la sociabilité des salons au titre d'un savoir mis en débat dans une véritable dynamique de genre, la Révolution française, à l'initiative des législateurs et de Sieyès plus particulièrement, proclame que « l'amour du vrai est le précurseur de l'ordre social », tout en soulignant que « les femmes n'ont pas en général le sens du vrai »<sup>10</sup>. Il convient donc d'en finir avec cette « société d'intelligence et de mœurs » mise en place par « la société des femmes », pour reprendre les expressions de Mona Ozouf<sup>11</sup>, dans la mesure où le législateur veut désormais éviter de confondre l'art social, propre à l'invention du politique, et l'art de jouer dans la conversation où la femme excellerait. Il est donc toujours possible de sous-titrer un ouvrage collectif sur les femmes et la Révolution, *La révolution exclut les citoyennes*<sup>12</sup>.

Cet antiféminisme prend d'ailleurs une tournure quasi-militante lorsque certaines femmes, à l'exemple d'Olympe de Gouges, sont archétypées comme de « beaux-esprits femelles » ayant « la manie philosophique »<sup>13</sup>. Ce n'est pas non plus un hasard si la figure de Charlotte Corday<sup>14</sup> incarne pour les autorités jacobines l'idée que « les hommes bien pensants et aimables (sic) n'aiment pas les femmes de cet espèce ».

---

<sup>10</sup> Voir sur ce point les interventions récentes de Christine Fauré sur « L'exclusion des femmes du droit de vote pendant la Révolution française et ses conséquences durables », in Evelyne Morin-Rotureau, *1789-1799 : combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes*, Paris, Autrement, 2003 ; p. 163-177 ; et Jacques Guilhaumou sur « L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française », in *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen-Âge à nos jours*, sous la dir. de L. Capdevilla, S. Cassagnes, M. Cocaud, D. Godineau, F. Bouquet et J. Sainclivier, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 265-278.

<sup>11</sup> Dans son « Essai sur la singularité française » en postface de son ouvrage sur *Les mots des femmes*, Paris Fayard, 1995.

<sup>12</sup> Evelyne Morin- Rotureau, *1789-1799 : combats de femmes, op.cit.*

<sup>13</sup> Il a fallu tout le talent d'Olivier BLANC, dans *Marie-Olympe de Gouges, une humaniste à la fin du XVIIIème siècle*, Paris, Editions René Vignet, 2003, pour restituer la figure humaniste de cette femme exceptionnelle à l'encontre de sa mémoire calomniée.

<sup>14</sup> Héroïne présentée par Geneviève Dermenjian et Jacques Guilhaumou dans l'ouvrage récent du groupe « Femmes/Méditerranée. Pouvoirs et créativité » d'Aix-en-Provence sur *Le Panthéon des femmes. Figures et représentation des héroïnes*, Paris, Publisud, 2004 sous la dir. de G. Dermenjian, J. Guilhaumou et M. Lapied.

Le XIXe siècle confirme cette exclusion puisqu'en 1848 seuls les hommes ont accès au suffrage dit « universel » et qu'il faudra attendre la fin de la deuxième guerre mondiale pour que les femmes obtiennent enfin la plénitude de la citoyenneté politique.

Ces analyses ont conduit, notamment dans certains travaux anglo-saxons, à un questionnement sur la démocratie en tant que régime d'accomplissement des droits puisque les femmes ont été exclues de sa fondation, qu'il s'agisse de la démocratie grecque antique ou des démocraties modernes française ou américaine. A ce titre, le rattrapage semble demeurer incomplet au point que lorsque l'on parle de discrimination positive pour les minorités, les lois sur la parité sont évoquées et qu'aux États Unis, féminisme et multiculturalisme des minorités ethniques sont liés dans la volonté d'affirmer les droits des minorités. Cependant il convient de s'intéresser - au-delà de la dénonciation du manquement, du côté des droits des femmes, aux valeurs initialement proclamées de la démocratie - aux effets bien réels du principe de citoyenneté, donc aux manières concrètes selon lesquelles il a été effectivement appliqué<sup>15</sup>.

\*

Ainsi, le refus du droit de Cité a engendré de multiples travaux parmi lesquels une place particulière doit être accordée à ceux de Dominique Godineau qui s'est penchée non seulement sur les raisons de l'exclusion et ses contestations mais aussi sur la façon dont elle fonctionne et les réponses que les femmes, affirmant qu'elles appartiennent au Souverain, tentent d'y apporter<sup>16</sup>.

En effet, ce « récit de fermeture » a été discuté. Ainsi, la signification à donner à la fermeture des clubs féminins a-t-elle provoqué un débat entre les historiennes qui, à l'exemple de Joan Landes, y voient une véritable volonté d'interdire la politique aux femmes et celles qui, comme Olwen Hufton<sup>17</sup>, estiment qu'elle a

---

<sup>15</sup> Notre démarche est essentiellement d'ordre historique. Mais la sociologue Dominique Schnapper propose une démarche identique dans son ouvrage, *La relation à l'autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1998.

<sup>16</sup> En particulier Dominique GODINEAU, « 'Qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ?' Enjeux et discours opposés de la différence des sexes pendant la Révolution française, 1789-1793 », dans *La famille, la Loi, l'État, de la Révolution au code civil*, Paris, Criv-CNRS, 1989 ; Dominique GODINEAU.

Dominique GODINEAU, « Histoire sociale, histoire culturelle, histoire politique : la question du droit de cité des femmes », dans *La Révolution française au carrefour des recherches*, sous la direction de Martine Lapied et Christine Peyrard, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, Collection Le temps de l'histoire, 2003.

<sup>17</sup> Olwen H. HUFTON, *Women and the limits of citizenship in the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

été contingente aux événements et qu'elle visait avant tout à réduire les tensions sur les marchés et briser le pouvoir des Enragés. Pour Geneviève Fraisse, la république aurait été discriminante mais non excluante car elle n'énonce pas les règles de l'exclusion<sup>18</sup>. Elle entend par là que les femmes ne sont pas explicitement exclues, dans la mesure où il n'existe pas de règles inaugurant leur exclusion économique et politique. Donc l'exclusion des femmes est produite plus qu'énoncée, elle est fabriquée plus que théorisée. C'est dire autrement que les citoyennes peuvent, par leurs pensées et leurs actions, contester ce choix exclusif en faveur des hommes, et susciter ainsi une dynamique démocratique d'intégration. « Récit d'exclusion » et « récit d'ouverture » peuvent donc cheminer de concert.

Dans un texte récent<sup>19</sup>, Jacques Guilhaumou a montré comment, malgré les interdits, de multiples formes de mixité politique apparaissent au sein de la société civile, tandis que se met en place la dissociation entre une « école d'intelligence et de mœurs » à laquelle participaient les femmes des salons<sup>20</sup> et le savoir politique de la société des hommes dont elles sont exclues. Dans la belle synthèse présentée par Lynn Hunt au colloque aixois *La Révolution française au carrefour des recherches*, illustrant le récit des ouvertures politiques qui se met en place, l'historienne s'affirme « pour la Révolution et pour les Lumières »<sup>21</sup>. Elle analyse l'historiographie française et l'historiographie américaine des femmes pendant la Révolution sous le signe de Marx pour les travaux français et de Jürgen Habermas et Michel Foucault pour les travaux américains, s'affirmant elle-même plus influencée par la psychanalyse. Lynn Hunt remarque que les travaux américains récents en la matière tendent à mettre en évidence « le portrait de femmes engagés à la fois par leur propre intérêt et par la chose publique, au lieu de femmes limitées par le discours et les décisions politiques des hommes » Ainsi se met en place « un récit de l'ouverture politique » dont rencontres et ouvrages récents témoignent. L'importance de la présence des femmes dans la Révolution française était déjà apparue lors du colloque international qui avait été organisé à Toulouse en 1989

---

<sup>18</sup> Geneviève FRAISSE, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Paris, Gallimard, 2000.

<sup>19</sup> Jacques GUILHAUMOU, « L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française » in *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin du Moyen Âge à nos jours*, op. cit.

<sup>20</sup> Voir Mona OZOUF, *Les mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, 1995.

<sup>21</sup> Lynn HUNT, « L'histoire des femmes : accomplissements et ouvertures » dans *La Révolution française au carrefour des recherches*, op.cit.

par Marie-France Brive<sup>22</sup>. Depuis cette date, en plus des recherches qui leur sont spécifiquement consacrées, les femmes apparaissent de plus en plus dans l'ensemble des travaux portant sur la Révolution, en particulier dans les thèses soutenues depuis le Bicentenaire, qui, prenant en compte la dimension féminine, nous apportent bien des renseignements<sup>23</sup>. Il semble dorénavant qu'il ne soit plus possible d'occulter la présence des femmes pendant la Révolution française<sup>24</sup>.

Les travaux de Dominique Godineau ont montré la richesse des actions concrètes et spécifiques menées par des femmes<sup>25</sup>. Ses recherches ont mis en valeur l'engagement des Parisiennes qui les place au cœur de certains des événements fondamentaux de la Révolution. Mais dans les provinces aussi, les archives montrent, comme pour les hommes, une diversité de l'engagement des femmes pendant les différentes phases de la période révolutionnaire. En effet, dans le nouvel espace public qui s'élabore pendant la crise révolutionnaire, les pratiques politiques ne peuvent être restreintes à l'exercice du droit de vote. Selon les périodes, les femmes disposent de certaines possibilités, tels le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés, de participer à des assemblées.... La sociabilité et la parole publique deviennent politiques, les femmes peuvent avoir une influence dans la constitution de l'opinion publique, dans les stratégies et les luttes pour le pouvoir. La Révolution provoque une politisation de l'espace privé ; des préoccupations considérées comme « légitimes » pour les femmes prennent alors une connotation politique, tels les problèmes de subsistances, l'éducation, les activités religieuses, la surveillance morale de la communauté.... Cette imbrication de l'espace public et de l'espace privé permet aux femmes une

---

<sup>22</sup> Cette rencontre regroupait spécialistes du Genre et historiens travaillant sur la Révolution dans une optique classique qui, pour la circonstance, rendaient compte de ce que leurs recherches pouvaient apporter à l'histoire des femmes. Les 116 communications et les trois volumes d'actes démontrent tout l'intérêt qui avait été porté à la question !

<sup>23</sup> Telles celles de Christine PEYRARD, *Les Jacobins de l'Ouest. Formes de politisation dans l'Ouest intérieur pendant la Révolution française*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996 ou de Danièle PINGUÉ, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*, Paris, Éditions du CTHS, 2001.

<sup>24</sup> Le point avait été fait à l'occasion de la synthèse rédigée par Jacques GUILHAUMOU et Martine LAPIED, « L'action politique des femmes pendant la Révolution française », pour *l'Encyclopédie politique et historique des femmes*, op. cit, p. 139-168. La poursuite des recherches permet d'enrichir encore ce tableau., comme le montre Dominique Godineau dans le dernier chapitre de son ouvrage, *Les femmes dans la société française XVIème-XVIIIème*, op. cit.

<sup>25</sup> En particulier dans l'ouvrage fondamental *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1989.

incursion dans le champ politique, dans les limites légales imparties par la Constitution.

Nous le savons déjà, les femmes sont exclues légalement du droit de vote. Certes on ne peut ignorer des tentatives de participations féminines au vote populaire de 1793 sur l'adoption de la Constitution<sup>26</sup>. Des votes féminins se déroulent en assemblées de citoyens largement communautaires et délibératives, et relèvent de la continuité avec un mode de participation des veuves ou des fils célibataires au vote dès la formation des Etats Généraux, donc sous l'Ancien Régime, en qualité de contribuables. A ce titre, ce type de « vote féminin » fait débat dans sa dispersion même<sup>27</sup> : au-delà la présence explicite de femmes lors du premier vote national direct de 1793, les femmes demeurent donc exclues du droit de vote par la loi et les faits.

Cependant les femmes peuvent jouer un rôle politique, avec des formes d'interventions multiples dont certaines leur sont spécifiques, mais dont d'autres les situent aux côtés des hommes dans le mouvement révolutionnaire ou contre-révolutionnaire. Cet engagement marqué dans les deux camps ne concerne, certes, qu'une minorité du sexe féminin mais il démontre que les femmes peuvent, lors de périodes de crise, jouer un rôle dans l'espace public, comme c'était le cas pendant l'Ancien Régime.

Dès 1996, une table-ronde organisée à l'initiative de Martine Lapied autour de Dominique Godineau, Christine Peyrard et Michel Vovelle avait montré que l'espace Paris-province était largement ouvert à un récit national de la politisation féminine<sup>28</sup>. A force d'examiner avec minutie les archives, il apparaît que les endroits où les femmes sont absentes de la scène politique, voire muettes dans l'événement, sont relativement rares.

Qui plus, dans « le récit de fermeture », la prise de parole publique des femmes n'est pas appréciée dans toute son ampleur : elle est limitée aux citoyennes révolutionnaires des clubs jacobins avec la perspective de la fermeture brutale de ces clubs à l'automne 1793. A l'encontre d'une telle conception exclusive de la démocratie, la récente rencontre de la Sorbonne du

---

<sup>26</sup> D'après Serge Aberdam, « Deux occasions de participation féminine en 1793 : le vote sur la Constitution et le partage des biens communaux », *Annales Historiques de la Révolution française*, N°339, janvier-mars 2005, p. 17-34.

<sup>27</sup> Voir sur ce point Dominique Godineau, « Privées par notre sexe du droit honorable de donner notre suffrage...Le vote des femmes pendant la Révolution française », dans Eliane Vennot dir., *La démocratie « à la française » ou les femmes indésirables*, Paris, PU de Paris VII, 1996, p. 199-211 et Christine Fauré, « L'exclusion des femmes du droit de vote pendant la Révolution française et ses conséquences durables », dans Evelyne Morin-Rotureau, *1789-1799 : combats de femmes. La Révolution exclut les citoyennes*, Paris, Autrement, p. 163-177.

<sup>28</sup> Le compte-rendu de cette table ronde a été publié dans le numéro spécial de *Provence Historique*, fascicule 186, octobre-décembre 1996, p. 503-514.



11 décembre 2004 sur « La prise de parole publique des femmes sous la Révolution française », sous l'égide de Christine Fauré et Annie Geffroy, a ouvert plus largement l'espace de visibilité politique des femmes, visibilité insoupçonnée jusque là par les historiens pour les débuts de la Révolution française. Qu'il s'agisse des doléances, des déclarations et des pétitions à l'Assemblée Nationale, de figures militantes, d'écrivaines engagées dans le débat politique, la parole des femmes apparaît tout à fait audible, voire visible, en situation de crise révolutionnaire.

Au-delà de la scène parisienne, une exploration approfondie des archives permet également de trouver des traces de la parole publique des provinciales, comme l'a montré Martine Lapied dans le cas du Sud-Est. Il se confirme que les femmes s'expriment de façon privilégiée lorsque la patrie est en danger, si l'on considère, à l'exemple des Marseillaises étudiées par l'historienne américaine Laura Talamante<sup>29</sup> et nous-mêmes, que « chaque individu(e) a le mérite et la capacité de bien dire ». Tous les camps politiques sont concernés : après les dames citoyennes de 1790, un groupe de jeunes citoyennes joue un rôle non négligeable dans la mobilisation du mouvement sectionnaire en 1793 par le fait d'intervenir dans les assemblées et de participer à la propagande.

Donc, le « récit d'ouverture » ne commence plus seulement en 1792, avec les premiers succès de mouvement populaire soutenu par les Jacobins. Il est en place dès 1789 comme l'a montré Christine Fauré, dans son intervention à la journée sur la prise de parole publique<sup>30</sup>, avec le mouvement d'offrande patriotique à l'Assemblée Nationale de septembre qui précède de bien loin les dons patriotiques de l'an II étudiés par Catherine Duprat<sup>31</sup>. Textes et images en témoignent.

Ainsi, un tel acquis historiographique se retrouve désormais dans les manuels d'enseignement secondaire pour la classe de seconde. D'un manuel à l'autre, l'accent est mis sur la place des femmes dans la Révolution française, soit par des textes, par exemple la Déclaration des droits de la femme, soit par des estampes à commenter, de la marche des femmes le 5 octobre 1789 à la représentation d'un club patriotique de citoyennes en passant par les portraits d'une femme sans-culotte ou d'Olympe de Gouges. Nous devons également à

---

<sup>29</sup> Dans sa thèse récente sur *Les Marseillaises : Women and Political Change during the French Revolution*, Doctorat de l'Université de Californie, Berkeley, sous la dir. de Lynn Hunt, 2003.

<sup>30</sup> « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique de femmes sous la révolution », dans *La prise de parole publique des femmes pendant la Révolution française*, sous la dir. de C. Fauré et A. Geffroy, à paraître dans la collection études révolutionnaires de la Société des études robespierristes.

<sup>31</sup> « Don et citoyenneté en l'an II. Les vertus du peuple français », dans *Révolution et République. L'exception française*, Paris, Editions Kimé, p. 263-283.

Geneviève Dermenjian deux très belles pages en la matière, dans son Manuel de l'enseignement primaire niveau CM1<sup>32</sup>, sous le libellé *J'ai vécu*. Textes et estampes viennent préciser le positionnement d'une citoyenne qui s'exprime, sous la plume de l'historienne, dans les termes suivants :

« Je m'appelle Mathilde. J'ai vécu le temps de la Révolution et de l'Empire. Ma vie, comme celle des autres femmes de cette époque, a été remplie d'espoir, d'actions, de réussites et finalement de déceptions ».

Voilà sans nul doute la preuve ultime d'une subversion du récit historique classique par l'importance accordée au rôle politique des femmes dans la Révolution. Cependant tout cela se termine par des déceptions, ce que le *Manuel Magnard* du secondaire traduit, sur une période plus large, par l'intitulé d'une double page « les femmes, toujours exclues »<sup>33</sup>. Une fois de plus, « récit de fermeture » et « récit d'ouverture » marchent de concert.

\*

Qu'en est-il alors plus avant de ce « récit d'ouverture » lorsque nous considérons désormais qu'il n'existe pas d'étanchéité absolue entre la sphère politique et la sphère privée, à l'exemple de la famille devenue une catégorie politique avec les lois « émancipatrices » de la Révolution française.

Deux ouvrages permettent d'analyser les effets pratiques dans la manière d'être de la famille à l'horizon de la régénération sociale instaurée par la Révolution française.

Dans un premier temps, L'ouvrage d'Anne Verjus<sup>34</sup> montre dans quelles conditions légales les femmes ont été mises à l'écart du droit de suffrage, dès l'avènement de la démocratie française. S'inscrivant dans la perspective de l'analyse conceptuelle du politique, cette chercheuse en science politique étudie une catégorie politique méconnue, la famille, et pourtant fortement structurante de la construction politique de la citoyenneté entre 1789 et 1848. Pour mener à bien son analyse, elle prend en compte des ouvrages d'auteurs, des articles de journaux, des débats parlementaires, et surtout les lois électorales qui font du

---

<sup>32</sup> Geneviève Dermenjian, Maryse Clary, *Histoire Géographie CM1*, Paris, Hachette, 2004.

<sup>33</sup> G. Dorel-Ferre, L. Heurtefeu, F. Sirel, *Les fondements du monde contemporain*, Histoire 2°, 2001, p. 234-235.

<sup>34</sup> *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, avec une préface de Mona Ozouf, Paris, Belin, 2002.

lien familial une catégorie du droit électoral dans les premières décennies du 19<sup>ème</sup> siècle.

Ainsi Anne Verjus développe une explication socio-historique de la mise à l'écart des femmes qui nous renvoie à *une pensée politique de l'unité d'intérêts entre l'homme et la femme au sein de la famille*. Le modèle politique de la famille devient, un temps, le garant de l'unité des hommes et des femmes dans le tout politique : la femme n'est pas exclue de la nation, elle marque son appartenance concrète à la communauté réelle des citoyens en tant que membre de la famille. Bien sûr, il persiste une différence considérable entre les sexes, ne serait-ce que par la domination du père de famille, mais cette différence n'a rien de contradictoire dans une conception de la progression de la naturalité de la société familiale à l'artificialité de la société politique. La figure fondatrice de l'individu-nation est ici assimilée au citoyen(ne) d'une famille sexuellement différenciée, socialement hiérarchisée, politiquement unie. En son sein, le père de famille, représentatif de l'autorité politique, est le garant des intérêts de tous, femmes incluses : ainsi sa capacité censitaire à devenir électeur est évalué, si nécessaire, à partir de l'ensemble des contributions des membres, hommes ou femmes, de sa famille.

L'avènement déjà évoqué de « la communauté naturelle » des hommes en 1848, avec l'apparition du suffrage universel masculin, rompt avec un tel suffrage familialiste, et marque ainsi l'abandon, dans le droit électoral, de l'individu « social », au profit d'un homme sans qualités, « l'individu abstrait de la démocratie ». Politiquement affranchie de la famille, la femme peut alors développer ses propres revendications dans la perspective de son inclusion politique. Certes l'autorité juridique du père de famille est toujours là, mais elle ne renvoie plus à la famille comme unité socio-naturelle : elle concerne un groupe social constitué de personnes distinctes, individualisées dans leur hiérarchie même. Ainsi le devenir des citoyennes est marquée, pour une longue période, Révolution française incluse, par le poids de la famille comme catégorie politique intégrative dans le fait même de l'exclusion des femmes de la citoyenneté active<sup>35</sup>.

Historienne, Suzanne Desan<sup>36</sup> s'appuie, pour sa part, sur une plus grande diversité de sources (lois, débats, pétitions, pamphlets, documents issus des archives judiciaires, locales, etc.), donc sur une enquête empirique élargie, avec un intérêt particulier pour sur l'exemple de la Normandie en relais du débat

---

<sup>35</sup> Pour une présentation plus précise de cet ouvrage, qui fait débat, voir notre compte-rendu dans la revue *Clio*, disponible sur le site internet de la revue. Nous avons intégré dans notre présente réflexion des remarques d'Anne Verjus suite au débat autour de son livre.

<sup>36</sup> *The Family on Trial in Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 2004.

national. Cette historienne américaine montre comment de nouveaux espaces politiques s'ouvrent aux citoyennes françaises du fait de la réinvention un temps des relations, y compris les plus intimes, au sein de la famille, à l'encontre de l'héritage patriarcal de l'Ancien Régime.

Ainsi les citoyennes, civilement reconnues, n'apparaissent plus confinées dans l'espace domestique lorsqu'il s'agit de faire intervenir la famille comme garante de l'unité politique. Elles sont capables de forger des opportunités visibles, de construire une nouvelle logique pratique des espaces interpersonnels qui structurent la nation

Bien sûr, cette ouverture est étroitement liée aux nombreuses innovations légales, voire législatives, tant sur la question de l'héritage à part égale qu'en matière de mariage, de divorce, de reconnaissance de paternité, etc. Le cas hors mariage, avec les enfants naturels, les mères abandonnées et les pères émancipés montre bien ici que la dynamique du genre concerne tout autant l'évolution de la masculinité. Les pétitionnaires en faveur des enfants naturels, considérés comme des « enfants de la patrie » et bénéficiant donc des droits issus de la loi naturelle, revendiquent leur inclusion dans le corps social. Dans le même temps, elles participent de la mise en activité de la sensibilité des hommes - Desan parle de « *womens'cultivation of masculine sensibility* » -, les obligeant ainsi se positionner comme père de famille par la reconnaissance de la paternité en terme de réputation morale.

Cet ouvrage introduit donc une réflexion originale sur l'importance, en Révolution, de la dynamique de la « domesticity », au plus loin du sens usuel (masculin) du terme de domesticité, et a plus près ce que nous pouvons appeler l'action domestique, voire la politique domestique. Il s'agit donc d'un travail d'une grande richesse tant en matière d'exemples historiques que de problématisation du genre dans la mesure où il marque bien la prééminence désormais accordée aux *questions de visibilité et de reconnaissance sociales*<sup>37</sup> sur l'opposition trop simple entre l'espace domestique et l'espace politique en matière de dynamique historique du genre. De fait, dialoguant à leur manière avec Suzanne Desan, Catherine Daussy et Anne Verjus considèrent que :

« C'est toujours dans la sphère familiale, dans la *domestic sphere*, en tant qu'unité politique, que l'organisation politique prend sens, qu'elle permet de comprendre comment et pourquoi les femmes ont adhéré à une logique qui ne leur reconnaissait pas la même participation qu'aux citoyens

---

<sup>37</sup> Pour une première approche de la question de la visibilité sociale, voir le numéro de la revue *Réseaux* N°129, 2005, sous la direction d'Olivier Voirol, et, dans le cas précis de la Révolution française, notre article sur « La Révolution française à l'horizon du mouvement social. Une question de visibilité sociale ». Notons que la problématique de la visibilité est présente en histoire des femmes dès la publication de l'ouvrage collectif du groupe « Femmes/Méditerranée » sur *Femmes entre Ombre et Lumière*, sous la dir. de G. Dermenjian, J. Guilhaumou et M. Lapied Paris, Publisud, 2000. .

à une souveraineté nationale qui ne les incluait pas en tant qu'électrices. C'est parce qu'elles sont pensées en référence à l'unité d'intérêts qu'elles forment, par nature, avec le chef de famille, qu'il soit père ou époux. Et que ce statut d'épouses ou mères de citoyens, dans un contexte de refondation et de régénération de la Nation, était proprement révolutionnaire. »<sup>38</sup>.

Le « récit d'ouverture » prend ici un tour inattendu en déplaçant singulièrement la position usuelle de la politique à l'intérieur d'une sphère publique distincte de l'espace domestique. Qui plus est, il suscite un débat sur la signification même du terme récent de *révolutionnaire* en 1793 qui n'avait pas échappé à Condorcet, défenseur par ailleurs des droits des femmes<sup>39</sup>.

Selon ce législateur, l'abus du mot *révolutionnaire* provient du fait que l'on attribue trop rapidement le caractère révolutionnaire à ce qui relève de la simple application des « principes de la justice naturelle » et permet donc l'établissement de « règles fixes »<sup>40</sup>. Ainsi, en révolution, il s'agirait seulement de mesurer le caractère exceptionnel des lois révolutionnaires par rapport à des « règles de justice » qui annoncent le moment où elles n'auront plus de raison d'être, une fois la sûreté des biens et des personnes assurées. A distance des circonstances particulières de la Révolution française, est-il alors légitime d'attribuer le caractère révolutionnaire au sens strict à l'établissement de règles de justice sur la base d'une « naturalité sociale » de l'unité familiale, sans prendre le risque d'un certain anachronisme ? Le propre du chercheur est-il d'introduire un tel regard distancié, voire typifiant, ou doit-il conserver une plus grande empathie avec la réalité de son objet d'étude ? Encore une fois, l'histoire des femmes ouvre des perspectives nouvelles de débat à l'intérieur de l'histoire tout court.

**En conclusion**, nous pouvons considérer qu'un « récit d'ouverture » de plus en plus marqué permet d'appréhender le républicanisme des femmes en révolution à part entière, c'est-à-dire de se situer au-delà de la rhétorique usuelle sur le rôle des femmes toujours fortement présente sous la forme d'un « récit de fermeture ».

---

<sup>38</sup> « De l'action féminine en période de révolte(s) et de révolution(s) », texte disponible sur internet : <http://daussy.verjus.free.fr/html/action-femmes.html>

<sup>39</sup> Voir son intervention « Sur l'admission des femmes au droit de cité » repris dans *Paroles d'hommes (1790-1793)*, présentées par E. Badinter, Paris, P.O.L., 1989.

<sup>40</sup> « Sur le sens du mot Révolutionnaire », *Journal d'instruction sociale*, N°1 du 1<sup>er</sup> juin 1793. Condorcet prend significativement l'exemple de la loi qui admet les enfants nés hors mariage à partager avec égalité les biens de leurs parents, une fois reconnus par eux - cas pris en compte dans les travaux de Desan - pour établir une telle distinction.

Les femmes n'ont certes pas les droits politiques, du moins dans leur totalité, mais elles ne sont pas limitées, par un simple contrat sexuel, à la sphère privée, même si les dirigeants masculins de la Révolution usent fortement de la rhétorique sur le rôle domestique des femmes pour marquer leur suprématie.

*Ainsi les citoyennes disposent pendant la Révolution française d'un réel pouvoir transformateur* qui suscite des pratiques innovatrices jusque dans les relations les plus intimes, et permet ainsi de repenser le quotidien, tout particulièrement au sein de la famille, véritable espace de négociations où se teste l'enjeu de la quête de l'égalité, où des opportunités sont saisies, dès 1790, sur le terrain de la liberté individuelle.

*Elles s'appuient sur une critique explicite de la puissance maritale* des maris dans les débats sur les pratiques de genre portées par des attitudes politiques diversifiées - de l'acte de pétitionner à l'intervention dans les clubs - qui tendent à introduire autonomie, propriété et autorité dans la sphère même de la domesticité elle-même qui explose en quelque sorte sous la forme d'une action domestique propre aux femmes, voire d'une politique domestique.

Ce vaste mouvement d'émancipation, producteur d'une « instabilité de genre », provoque l'interdiction des clubs de citoyennes dès l'an II, puis suscite en l'an III une *réaction* dans le cadre de l'élaboration progressive du Code Civil. Un « dynamic act of social reconstruction » selon l'expression de Suzanne Desan, en d'autres termes une reconfiguration patriarcal des droits individuels, donc un retour à l'ordre social s'impose alors au détriment d'une partie des innovations révolutionnaires.

Mais la nouvelle manière de penser et d'expérimenter la famille, donc la relation du privé au public demeure. Elle s'inscrit dans le questionnement plus général de l'harmonisation sociale. Ainsi l'histoire des femmes sous la Révolution française s'élargit singulièrement dans les travaux récents : elle concerne centralement le lien de l'individu au tout social, en introduisant, comme le dit Anne Verjus, un sens politique de « la dimension sexuée »

Ici coexistent une *position explicite d'extériorité* dans la mesure où les femmes ne sont pas reconnues comme membres à part entière de la société politique et une *position acquise d'intériorité* au sein de la société civile, plus particulièrement par le biais de la famille, qui prend un sens politique particulièrement marqué. Les citoyennes instaurent, puis conservent, tout au long de la décennie révolutionnaire et au-delà, un « sens commun de la politique » au-delà de la défaite du mouvement populaire en l'an III où elle avait imposé, selon l'expression de Dominique Godineau, « un mouvement féministe de masse »<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup> Titre de la quatrième partie de son ouvrage *Citoyennes tricoteuses...*, *op. cit.* Cet ouvrage fondamental a été réédité chez Perrin en 2004.

